

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

LA DEFENSE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE (DOT) :

QUELS ENJEUX ET QUELS MOYENS ?

La protection des biens et de la population sur le territoire national ainsi que le maintien de l'ordre, ne relèvent pas en temps normal des armées mais des forces de sécurité que sont la police, la gendarmerie et les douanes. Seules la marine et l'armée de l'air exercent des rôles de police dans leurs milieux respectifs (action de l'Etat en mer, et dans l'air et l'espace). L'action des armées sur le TN correspond à des situations d'exception et s'inscrit dans des missions bien spécifiques de **défense militaire**.

Cette défense militaire se décline milieu par milieu. **La DOT contribue à la défense militaire pour ce qui est du milieu terrestre**. Elle vient en complément de la défense maritime du territoire (DMT), de la défense aérienne du territoire (DAT) et de la Cyberdéfense.

Les mesures non permanentes de la DOT n'ont jamais été mises en œuvre sur le territoire.

Pour comprendre l'ensemble des actions des armées sur le TN, cette présentation comprend tout d'abord une présentation des régimes juridiques et de l'organisation des actions des armées correspondantes sur le territoire national. Puis elle détaille ce qu'est la DOT qui a tendance à être assimilée communément à l'action des armées sur le territoire national, alors qu'en fait elle correspond à des dispositifs bien précis.

Enfin elle effectue **un zoom particulier sur quelques missions qui ne font pas partie de la DOT** mais qui sont menées en permanence sur le territoire national et dont les Français sont les témoins directs ou entendent régulièrement parler. Tout d'abord deux missions phares captant l'attention des Français depuis plusieurs années et se traduisant par des déploiements de militaires en mission sur le territoire national au profit de la sécurité des Français et donc de la défense du territoire : le dispositif **Vigipirate** auquel participent les armées depuis sa création, et l'opération **Sentinelle**, née en réponse aux attentats islamistes de 2015, mise en œuvre uniquement par les Armées. Enfin l'opération **Harpie** qui se déroule en Guyane et qui a pour objectif de lutter contre l'orpaillage illégal.

Régimes juridiques	Organisation
<p style="text-align: center;">Temps de paix</p> <p style="text-align: center;"><i>Caractérisé par l'absence de temps de guerre</i></p> <p>→ Cas général</p> <p>→ Gestion de crise.</p> <p>Cadres juridiques associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état d'urgence. Il permet notamment un régime de perquisition élargi, des mesures de restriction des libertés de circuler, de se réunir, etc. - La mise en garde. Elle permet de requérir des personnes, des biens et des services, et de soumettre à contrôle et à répartition certaines ressources. - La mobilisation. Elle permet de rappeler tout ou partie des citoyens soumis à des obligations militaires. - L'état de siège. Il autorise le transfert des pouvoirs de police et de maintien de l'ordre de l'autorité administrative à l'autorité militaire. Il est incompatible avec l'état d'urgence. <p><u>Actions dans le cadre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du régime des réquisitions administratives (générales, particulières, complémentaires spéciales) ou judiciaires - D'une demande de concours - En application d'un protocole pré-établi 	<p style="text-align: center;">Sécurité intérieure</p> <p>→ Défense civile</p> <p>→ Défense économique</p> <p style="text-align: center;">Défense militaire</p> <p>→ Dissuasion nucléaire</p> <p>→ Défense du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - DMT (Défense Maritime du Territoire) -> PPS/M (Posture <u>permanente</u> de sécurité maritime) - DA (Défense Aérienne du Territoire) -> PPS/M (Posture <u>permanente</u> de sécurité aérienne) - DOT (Défense opérationnelle du territoire) -> PPT (Posture de Protection Terrestre). Actions permanentes (Protection des installations militaires) ou non permanentes, menées dans le cadre d'une décision politique au cas par cas. - Cyberdéfense -> PP-C (Posture <u>permanente</u> de Cyberdéfense) <p>+ capacité permanente de réponse sanitaire militaire service de santé des armées (SSA)</p> <p>+ capacité permanente de soutien pétrolier service de l'énergie opérationnelle(SEO)</p>
<p style="text-align: center;">Temps de guerre</p> <p style="text-align: center;"><i>Caractérisé par l'existence d'un conflit armé, que la guerre soit déclarée ou non</i></p> <p>Le régime juridique de défense en temps de guerre, différant notablement du cadre du temps de paix, est très peu détaillé en doctrine.</p>	

11/La DOT dans les textes

Article R 1421-1 du code de la défense. La DOT, en liaison avec les autres formes de la défense militaire et de la défense civile, concourt au maintien de la liberté et de la continuité d'action du Gouvernement, ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la nation. Les autorités militaires auxquelles incombe son exécution ont pour mission :

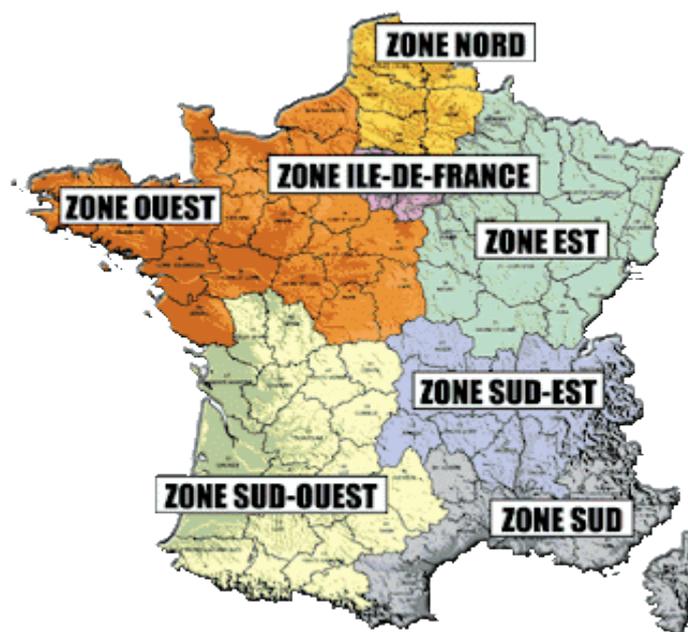
-En tout temps de participer à la protection des installations militaires et, en priorité, de celles de la force nucléaire stratégique ;

-En présence d'une menace extérieure reconnue par le conseil de défense et de sécurité nationale ou d'une agression... d'assurer au sol la couverture générale du territoire national et de s'opposer aux actions ennemies à l'intérieur de ce territoire ;

-En cas d'invasion, de mener les opérations de résistance qui, avec les autres formes de lutte, marquent la volonté nationale de refuser la loi de l'ennemi et de l'éliminer.

Le volet permanent de la DOT concerne la protection des installations militaires, en particulier les moyens et les activités propres à la dissuasion nucléaire.

Sur décision du Premier ministre applicable à tout ou partie d'une ou plusieurs zones de défense et de sécurité (ZDS), la mise en œuvre des **mesures non permanentes de DOT** incombe aux officiers généraux de zones de défense et de sécurité (OGZDS), commandants désignés par le chef d'état-major des armées (CEMA), qui exercent alors les pouvoirs de commandants supérieurs interarmées. Le commandement militaire peut également être chargé par le gouvernement de la responsabilité de l'ordre public et de la coordination des mesures de sécurité intérieure avec les mesures militaires de défense. L'emploi de la force et les éventuels transferts de responsabilité aux autorités militaires seront strictement limités aux nécessités opérationnelles. En coordination avec les autorités chargées de la défense maritime du territoire et de la défense aérienne, les OGZDS contribuent, si nécessaire, à la protection terrestre des activités militaires sensibles. La mise en œuvre de ces mesures non permanentes de DOT est préparée et planifiée dans les plans de défense opérationnelle du territoire (PDOT). Le déclenchement des plans de DOT n'est pas lié à un régime juridique particulier.



Carte des 7 zones de défense et de sécurité

12/Les enjeux de la DOT

- En permanence, la protection de la dissuasion nucléaire ;
- En fonction des circonstances et sur décision du gouvernement : la protection du territoire d'un agresseur ou sa libération de l'occupation d'un envahisseur.

13/Les moyens de la DOT

La DOT est mise en œuvre par les forces armées avec les équipements dont celles-ci disposent.

Hormis pour sa mission permanente de protection des sites sensibles, elle ne dispose pas de moyens dédiés.

Elle est rendue possible par une politique interministérielle menée sur le long terme à destination de la population, et en premier lieu de la jeunesse, en tant que futur acteur potentiel. À ce titre, le ministère de **l'Éducation Nationale est un acteur de premier plan** pour promouvoir l'esprit de défense à la jeunesse sur l'ensemble d'un parcours scolaire.

14/La DOT, éléments de comparaison dans l'histoire de France

Si la DOT est une appellation spécifique qui n'apparaît officiellement qu'après la deuxième guerre mondiale, on retrouve au lendemain de la Révolution de 1789 une organisation de défense généralement appelée « Garde nationale » faisant appel à un engagement en masse de la jeunesse pour défendre le territoire et dont certaines missions peuvent être comparées à celles de la DOT.

La Garde nationale est historiquement l'ensemble des milices de citoyens formées dans chaque commune au moment de la Révolution française ; celle créée à Paris en 1789 était placée sous le commandement du général de La Fayette. Son rôle était d'assurer le maintien de l'ordre dans chaque commune en temps de paix mais également la défense militaire du pays en temps de guerre en complément de l'armée régulière. Elle a existé sous tous les régimes politiques de la France jusqu'à sa dissolution en juillet 1871, aux lendemains des insurrections communalistes (Commune de Paris) qu'elle a soutenues.

Après les levées en masse imposées par le 1er empire au début du XIX^{ème} siècle, une nouvelle ordonnance du 17 juillet 1816 est signée. La Garde Nationale reste une obligation pour tous les Français âgés de 20 à 60 ans. Le 29 avril 1827, le roi Charles X signe l'ordonnance de licenciement de la Garde Nationale parisienne. Décision motivée par la méfiance du pouvoir envers une Garde Nationale à la sensibilité fortement républicaine. Charles X publie quatre ordonnances qui provoquent la révolution de Juillet. Dès le matin du 28 juillet 1830, des gardes nationaux reparaissent spontanément en uniforme. Ils sont portés en triomphe par le peuple. Le 29 juillet, La Fayette est à nouveau nommé par le roi à la tête de toutes les gardes nationales. Celles-ci sont réactivées dans toute la France pour mettre fin aux échauffourées.

La répression par la Garde Nationale mobile de la manifestation du 16 avril 1848 marque un tournant : car elle « permet [...] que s'estompent les différences entre l'armée, la Garde Nationale fixe et la Garde Nationale mobile : la Garde Nationale y perd sa spécificité d'institution de représentation du peuple armé, pour devenir un corps armé uni, obéissant, et dédié au maintien de l'ordre.

Le 14 janvier 1868 est votée la loi Niel qui permet la création d'une garde mobile, auxiliaire de l'armée active, pour la défense des frontières et des places fortes ainsi que pour le maintien de l'ordre intérieur. Elle étend alors les prérogatives de la Garde Nationale et ouvre la voie au service universel avec un engagement massif. Cela est fait principalement en réaction aux crises extérieures, en particulier celle de la Prusse.

Lors de l'éclatement de la guerre entre la France et la Prusse en juillet 1870, le décret du 23 août réorganise les gardes nationaux mobilisés en régiments provisoires d'infanterie et la loi du 29 août les place dans l'armée active. La garde nationale était ainsi utilisée comme ultime moyen de défense. Le 4 septembre 1870, après la défaite de Sedan

et la capture de l'empereur le 2 septembre, le gouvernement de la défense nationale est mis en place. Les gardes nationaux, au nombre de 590 000, sont mobilisés pour le reste de la guerre et envoyés massivement au front. Ils participent à la défense de Paris assiégé.

Le 25 août 1871, à la suite des événements de la Commune, est votée une loi de dissolution des gardes nationales dans toutes les communes de France. De plus, l'article 6 de la loi du 27 juillet 1872 prévoit que « tout corps organisé en armes et soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée et relève du ministère de la guerre », mettant un terme à l'essence même de la Garde Nationale.

En France, la réserve militaire n'est officiellement instituée, en tant que telle, qu'après la guerre franco-allemande de 1870, par une loi du 27 juillet 1872. Elle est destinée à remplir le vide laissé à la suite de la dissolution de la garde nationale sédentaire et surtout de la garde nationale mobile prononcées par la loi du 25 août 1871. La loi du 15 juillet 1889 porte les obligations totales à 25 ans, soit 3 ans dans l'armée d'active, 7 ans dans la réserve de l'armée d'active, 6 ans dans l'armée territoriale et 9 ans dans la réserve de l'armée territoriale. Elle impose aux membres de la réserve de l'armée d'active de participer à deux manœuvres de quatre semaines chacune et aux membres de l'armée territoriale à une période d'exercice de deux semaines.

La loi du 21 mars 1905 exclut toute dispense et ramène la durée du service militaire à deux ans dans l'armée d'active. Elle oblige les membres de la réserve territoriale à des exercices spéciaux d'une durée maximale de neuf jours.

La loi du 7 août 1913 rétablit le service militaire à 3 ans et allonge les obligations totales à 28 ans en prolongeant jusqu'à 11 ans le service dans l'armée de réserve. Elle reconnaît aux officiers de réserve la possibilité de participer à des périodes annuelles de quinze jours en contrepartie de la perception d'une solde. La loi du 1^{er} avril 1923 réduit le service militaire actif à dix-huit mois et modifie légèrement le système des réserves : l'appellation de « réserve de l'armée d'active » est remplacée par la notion de « disponibilité ». Elle supprime l'armée territoriale qu'elle remplace par le concept de première réserve pour les réservistes âgés de moins de quarante ans et une deuxième réserve pour les autres. Depuis la loi du 27 juillet 1872 les principes de la réserve militaire et du Service militaire restent, dans les grandes lignes, valides jusqu'en 1999. Les obligations militaires des citoyens français sont alors fixées comme suit :

- un service national dans l'armée d'active qui dure cinq ans, sauf cas particuliers ;
- quatre ans dans la réserve de l'armée d'active ;
- cinq ans dans l'armée territoriale ;
- six ans dans la réserve de l'armée territoriale

Au lendemain de la seconde guerre mondiale et dans le contexte de Guerre Froide, il est apparu indispensable de mettre en place sur les arrières du corps de bataille faisant face à la menace des forces du Pacte de Varsovie, des structures de « défense intérieure du territoire » (décret du 29 septembre 1950), susceptibles de faire face aux actions subversives pouvant être menées par des éléments ennemis. Dans le prolongement de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation de la défense nationale, le décret du 24 février 1962 définit les fondements d'une riposte militaire à ce type d'actions au moyen d'une DOT.

Le concept de DOT s'inscrit donc bien dans un contexte spécifique et une longue antériorité historique. Logiquement, celui-ci changeant brusquement en 1990 avec la fin de la menace soviétique, les moyens de réserve et de mobilisation affectés aux missions non permanentes de la DOT ont progressivement diminué, voire disparu. Cependant, le tournant de 2015 avec les deux vagues d'attentats islamistes frappant le territoire a fait de la DOT un sujet auquel les armées se sont à nouveau intéressées de près. L'attaque russe contre l'Ukraine le 24 février 2022 amplifie et accélère la réflexion.

Cette réflexion doit être menée au-delà du seul périmètre des armées **car la défense militaire du territoire ne se conçoit, ne se planifie, ni ne se mène efficacement sans une planification et une conduite interministérielle.**

Nota 1 : bien que n'agissant pas sous la dénomination récente de DOT, des unités combattantes ont agi dans l'histoire de France pour parvenir au même but que la DOT en menant des actions de résistance contre l'occupant.

On peut citer les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) : les différents courants de la Résistance ont su s'unir autour du but unique de chasser les nazis du territoire. Selon le commandant en chef des troupes alliées le général américain Eisenhower, l'action de la Résistance française a été déterminante pour aider les troupes alliées dans la Libération de la France.

Nota 2 : sur le thème de la préparation des forces morales, l'instruction publique a joué un rôle important sous la III^{ème} République dans la préparation des esprits pour la reconquête des provinces perdues et la 1^{ère} guerre mondiale.

15/Des exemples étrangers

Des pays comme la Pologne, Israël, la Suède et les Etats-Unis peuvent offrir des éléments de comparaison.

Ces pays sont dans des situations géopolitiques très différentes mais ont en commun une prise en compte des risques et menaces sécuritaires les concernant et une politique de sensibilisation et de formation de leur population (cycles d'enseignement, notions alimentant l'esprit de défense) permettant d'asseoir une capacité de DOT.

Les Etats-Unis disposent d'une Garde Nationale. Celle-ci est une force militaire de réservistes volontaires et comprend des composantes terrestre et aérienne. Chaque Etat peut mobiliser les unités de la Garde Nationale lors de certaines circonstances (émeute, catastrophe naturelle). Grâce aux équipements dont elle dispose la Garde Nationale américaine peut mener des combats de haute intensité, des unités sont d'ailleurs régulièrement projetées en opérations extérieures.

Israël dispose de forces de réserve estimées à 500 000 personnes. Le service militaire de 18 mois y est obligatoire pour les garçons et les filles. Les personnes formées chaque année intègrent presque systématiquement la réserve. Les unités de réservistes participent régulièrement à des exercices et même à des opérations militaires.

La Suède a réintroduit le service militaire suite à l'invasion de la Crimée ukrainienne par la Russie en 2014. L'esprit de défense est très développé dans la population et la défense est conçue et mise en œuvre dans un cadre interministériel très large mais aussi très concret.

Après avoir supprimé le service militaire en 2010, la Pologne l'a également réinstauré en 2022 suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La perception d'un environnement menaçant a conduit le pays à développer très rapidement l'esprit de défense dans la population. La Pologne a l'ambition de devenir la première puissance militaire en Europe.

16/Les risques et les menaces sur le territoire national

La doctrine interarmées DIA 3.60 (cf. site internet du CICDE) présente le référentiel de risques et de menaces susceptibles d'affecter la vie de la Nation concernant particulièrement le TN : **menaces d'agression armée d'origine étatique ; menaces pouvant conduire à une atteinte grave à l'ordre public et à la continuité de l'État** ; menaces terroristes de toutes nature ; cybermenaces ; risques naturels ; risques technologiques et industriels ; risques sanitaires. Seuls les deux premiers types de menaces (en gras) seraient susceptibles de donner éventuellement lieu à la mise en œuvre des mesures non permanentes de DOT.

17/Opérations en cours ou récentes sur le TN hors DOT

Les armées françaises sont engagées aujourd'hui dans des opérations et des missions sur le territoire national, mais hors des missions non permanentes de la DOT, sous le régime juridique de droit commun, dans le cadre de la sécurité intérieure et en complément de l'action des FSI qui demeurent menantes dans ces opérations.

Les moyens des armées peuvent être réquisitionnés sur décision préfectorale en renfort des forces de sécurité intérieures (FSI) si l'autorité préfectorale compétente juge les moyens de celles-ci : inexistants, insuffisants, indisponibles, inadaptés (règle des 4I), notamment en cas de catastrophe naturelle (ex : tempête Irma en 2017).

On peut citer :

- L'opération **Sentinelle** : son but est de faire face à la menace terroriste sur le TN et de protéger les « points sensibles du territoire ». Elle est détaillée ci-dessous.
- L'opération **Harpie** est une opération interministérielle pour lutter contre l'orpaillage illégal en Guyane.
- L'opération **Héphaïstos** : les armées engagent des moyens dans la lutte contre les feux de forêt en période estivale.

2/ ZOOM SUR LA MISSION VIGIPIRATE

Le **plan Vigipirate** est un des outils du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il se situe dans le champ de la vigilance, de la prévention et de la protection. Il peut être prolongé par d'autres plans gouvernementaux dans le champ de l'intervention. Il relève du Premier ministre et associe tous les ministères.

Il s'agit d'un dispositif permanent qui s'applique en France et à l'étranger, et à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, la sécurité des systèmes d'information...). Il vise à associer tous les acteurs de la nation susceptibles de contribuer à la vigilance, à la prévention et à la protection contre la menace terroriste : l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs, les citoyens.

Depuis janvier 2015, une mission de protection associée au plan *Vigipirate* est confiée à des militaires sous le nom d'opération *Sentinelle* (voir plus bas) qui rend possible des missions de sécurisation du territoire et particulièrement certains points « sensibles » en collaboration avec les forces de sécurité publique que les soldats de l'opération *Sentinelle* viennent renforcer. Noter que les patrouilles ne sont pas mixtes (seulement forces armées).

21/Création et actualisations successives

La première instruction interministérielle relative à la mise en œuvre des mesures de vigilance en cas de menaces d'agressions terroristes date du 7 février 1978, avant l'attentat du 20 mai 1978 à Orly et la prise d'otages à l'ambassade d'Irak à Paris. Elle est prolongée en 1981 par le plan gouvernemental *Pirate* qui vise à faciliter la prise de décision du Premier ministre dans le cadre de la lutte contre les actes de terrorisme en général.

Sous la direction du ministre de l'Intérieur Philippe Marchand, est déclenché une première fois au moment de la guerre du Golfe, entre janvier et avril 1991.

En 1995, le plan gouvernemental *Vigipirate* (pour « vigilance et protection des installations contre les risques d'attentats terroristes à l'explosif ») définit la répartition des responsabilités centrales et territoriales, ainsi que les principes pour conduire l'action de l'État dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il définit deux mesures générales de vigilance (*Vigipirate simple* et *Vigipirate renforcé*) et un certain nombre de mesures spécifiques de vigilance et de prévention en cas de menaces spécifiques (menaces sur les aéronefs, menaces d'actions de type nucléaire, menaces d'actions de types biologiques et chimiques, menaces d'actions sur les navires).

Le plan *Vigipirate* est actualisé en 2000, en 2002, en 2003 et en 2006. C'est en 2003 que sont définis les 4 niveaux d'alerte en vigueur jusqu'en février 2014 : jaune, orange, rouge et écarlate. La refonte de 2014 est bien plus importante que les précédentes. Elle élargit le périmètre des acteurs associés au plan (collectivités territoriales, opérateurs économique), elle rend public une partie du plan, elle rénove le mode de fonctionnement du plan⁵. Le dispositif est de nouveau actualisé en décembre 2016.

Le plan *Vigipirate* est déclenché pour la première fois de son histoire au stade simple le 2 janvier 1991 et activé au stade renforcé le 17 janvier 1991 à l'occasion de la guerre du Golfe. Il sera levé le 26 avril 1991 puis activé de nouveau au stade renforcé le 6 octobre 1995 (attentats du RER Saint-Michel le 25 juillet et du métro Maison blanche le 6 octobre), il est appliqué sans discontinuer, notamment en 1996 lors des attentats du RER Port Royal, en juin 1998 (coupe du monde de football), en avril 1999 (frappes aériennes au Kosovo), le 11 septembre 2001, en mars 2003 (intervention américaine en Irak), en mars 2004 (attentats de Madrid), en mai 2004 (commémoration du

débarquement de Normandie), en juillet 2005 (attentats de Londres), date à partir de laquelle il est resté au niveau rouge jusqu'à l'abandon du code couleur le 20 février 2014.

22/Principes généraux

Véhicules acquis spécifiquement pour le plan *Vigipirate* en 2016 (35e Régiment d'infanterie).

Le plan *Vigipirate* a pour objectifs :

- de développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation, afin de prévenir et de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;
- de permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale, et donc de limiter les effets du terrorisme ; cette réaction suit les mêmes règles que les forces de sécurité, à savoir la réponse proportionnée et la légitime défense.

Les principes sur lesquels il repose sont les suivants :

- une méthode croisant l'évaluation de la menace terroriste et l'analyse des vulnérabilités ;
- une organisation par domaines d'action identifiant les leviers qui permettent de réduire les vulnérabilités en fonction de l'intensité de la menace ;
- une approche par objectifs de sécurité permettant de choisir au sein d'un répertoire les mesures les plus adaptées au niveau de menace, dans une logique de juste suffisance.

Parmi toutes les mesures, certaines font appel aux armées. Les dispositifs de l'Armée de l'air et la Marine nationale qui assurent en permanence la protection de l'espace aérien et des approches maritimes sont intégrés dans le plan *Vigipirate*. Les armées jouent aussi un rôle de renforcement des autorités civiles. Déployées dans les lieux publics, elles remplissent des missions de surveillance pour assurer une présence dissuasive, en complément des dispositifs de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, et en contact permanent avec les autorités policières. De sept cents à mille cent militaires sont déployés pour le volet terrestre, dont près de la moitié en Île-de-France.

23/Pilotage du dispositif

Patrouille pédestre d'une équipe de Gendarmerie nationale armée d'un HK UMP assurant la sécurité d'un festival. La lutte anti-terroriste fait également partie de leur mission. De nouvelles mesures sont adoptées en raison du niveau *Vigipirate* risque attentat

Le plan *Vigipirate* fonctionne selon une démarche d'analyse du risque terroriste qui combine des processus d'évaluation de la menace et d'identification des vulnérabilités. Ces analyses concernent les différents domaines d'activité sur territoire national, ainsi que les ressortissants et les intérêts français à l'étranger.

L'évaluation de la menace est réalisée par l'ensemble des services de renseignements de façon régulière ou en fonction du besoin. L'identification des vulnérabilités est réalisée par les ministères dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

L'analyse du risque terroriste est pilotée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Elle permet de définir et d'actualiser la posture *Vigipirate*. La posture définit des stratégies et des objectifs de sécurité qui permettent de réduire les vulnérabilités en fonction de l'intensité de la menace. Elle précise les modalités d'application des mesures permanentes, et au besoin active les mesures additionnelles. Elle est réévaluée de façon régulière, ainsi qu'à chaque évolution notable de la menace ou des vulnérabilités.

La posture est ensuite validée par le Premier ministre. Elle fait l'objet d'instructions transmises par les ministères à leurs administrations et aux opérateurs du domaine d'activité dont ils ont la charge. Des instructions sont également transmises par le ministère de l'intérieur aux préfets, qui en informent les collectivités territoriales de leur département, s'assurent de la bonne information des opérateurs et veillent à la cohérence des mesures mises en

œuvre par les différents acteurs. Les préfets de zones de défense et de sécurité prennent les mesures de coordination inter-départementale nécessaires.

À l'étranger, le ministère des affaires étrangères transmet ses instructions à l'ensemble des missions diplomatiques. Les ambassadeurs et représentants de la France mènent les actions d'information nécessaires auprès de la communauté française, des employeurs et des médias locaux, en relation avec les États hôtes et dans le respect du droit local.

Dans l'urgence, pour faire face à une menace soudaine ou à la suite d'un attentat, les ministres ou les préfets – les ambassadeurs et les représentants de l'État à l'étranger – peuvent décider et mettre en œuvre d'initiative les mesures de vigilance, de prévention ou de protection qu'ils jugent nécessaires.

3/ ZOOM SUR LA MISSION SENTINELLE

L'**opération *Sentinelle*** est une opération de l'armée française déployée au lendemain des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, pour faire face à la menace terroriste sur le territoire national et protéger les « points » sensibles du territoire. Elle est renforcée lors des attaques du 13 novembre 2015 en Île-de-France.

31/ Objectifs

Décidée par le président de la République française, François Hollande, l'opération *Sentinelle* vient renforcer la sécurité sur le territoire national en complément du plan Vigipirate, dans le cadre de la lutte antiterroriste. Elle est opérationnelle depuis le 12 janvier 2015.

Le 13 juillet 2017, Emmanuel Macron, Président de la République annonce une refonte du dispositif

« Nous proposerons une nouvelle doctrine d'intervention qui permettra de revenir en profondeur sur l'organisation de "Sentinelle" afin d'avoir une plus grande efficacité opérationnelle et de prendre en compte l'évolution de la menace »

Le 20 mars 2019, Emmanuel Macron fait part en conseil des ministres de sa décision d'utiliser les forces de l'opération *Sentinelle* dans le cadre du 19^e acte de la mobilisation des Gilets jaunes pour sécuriser « des points fixes et statiques ». La précédente utilisation de l'armée face à un mouvement social datait du 6 juillet 1992 quand le premier ministre Pierre Bérégovoy avait mobilisé militaires et char AMX-30 pour dégager des axes routiers bloqués par des chauffeurs routiers.

Depuis novembre 2020, *Sentinelle* participe à la lutte contre l'immigration illégale et clandestine.

32/ Forces engagées





L'opération *Sentinelle* à Strasbourg (35^e régiment d'infanterie).



L'opération *Sentinelle* à Strasbourg (16^e bataillon de chasseurs à pied).



Véhicule de l'opération *Sentinelle* à Lyon.

De 2015 à 2021, l'opération *Sentinelle* a vu se succéder près de 225 000 militaires français, appartenant pour 95 % d'entre eux à l'armée de Terre, afin d'aider les forces de sécurité intérieure à lutter contre le terrorisme islamique.

10 412 militaires sont mobilisés au 13 février 2015. Ce dispositif est complété par 4 700 policiers et gendarmes et est prévu être maintenu au moins jusqu'à l'été 2015. Ces forces sont chargées de sécuriser 830 points sensibles en France : lieux de culte, écoles, représentations diplomatiques et consulaires, organes de presse par exemple sont surveillés 24 heures sur 24.

154 unités ont été déployées sur 722 sites classés « sensibles » par les préfets⁸.

Après avoir établi un dispositif d'urgence face à une situation de crise, l'armée décide d'adapter progressivement son mode d'action vers plus de mobilité. Les patrouilles militaires statiques sont remplacées par des patrouilles plus mobiles. L'objectif est de « rendre la présence des militaires moins prédictible » et de « faire diminuer l'effectif militaire par paliers, pour le porter à 7 500, puis 3 000 ».

Le 29 avril 2015, face à l'évolution de la menace terroriste, le président de la République annonce la pérennisation de l'opération antiterroriste intérieure, avec le maintien de la mobilisation de 7 000 militaires.

Après les attentats du 13 novembre 2015, l'effectif de *Sentinelle* est porté à 10 000 militaires. 6 500 sont déployés en Île-de-France et 3 500 en Province. Au total, ce sont 50 unités qui ont été mobilisées pour faire face à cette augmentation du nombre de militaires participants à l'opération *Sentinelle*. À cela s'ajoutent les 1 500 marins qui assurent la défense des approches maritimes de la France et les 1 000 militaires de l'Armée de l'Air qui assurent la sécurité permanente de l'espace aérien français. Cela porte donc à environ 13 000 militaires qui assurent la sécurité sur le territoire métropolitain.

Les véhicules civils affectés à l'opération *Sentinelle* sont sérigraphiés « Mission Vigipirate » et « Vigipirate - Opération *Sentinelle* ». Les militaires y circulent en uniforme.

En juillet 2016, le ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian annonce que l'opération *Sentinelle* sera maintenue mais qu'elle devra « s'adapter ». Le ministre parle notamment d'une probable baisse d'effectifs après l'Euro 2016.

Le contrôle du Parlement s'exerce sur cette opération. Le rapporteur de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats de 2015, le député PS Sébastien Pietrasanta s'interroge à l'époque : « *Alors que la contribution des armées au plan Vigipirate s'élevait à un peu moins de 800 soldats à la veille des attaques, elle est passée subitement à 10 000 hommes. Dix-huit mois après, alors que cette contribution n'a pas baissé, votre rapporteur s'interroge sur la valeur ajoutée réelle de cette opération dans la sécurisation du territoire national* ». Le député Georges Fenech (LR) préconise de « *diminuer progressivement le volume des effectifs engagés dans l'opération Sentinelle afin, à court terme, de le concentrer sur la seule protection de certains points stratégiques* ».

Selon la commission, depuis le déploiement de l'opération, les militaires n'ont fait usage qu'à une seule reprise de leur arme de dotation, le 1^{er} janvier 2016 à Valence, en état de légitime défense, à la suite de l'attaque d'un trinôme *Sentinelle*. D'une manière plus générale, « ils ont fait usage de la force à 28 reprises, dont 17 fois en état de légitime défense, 6 en prêt de main-forte aux forces de l'ordre et 5 pour des interpositions ou flagrants délits ». Enfin, si l'on considère l'ensemble des interventions réalisées auprès du public par les militaires depuis le début de l'opération, « ils ont constitué 1 302 périmètres de sécurité, prêté main-forte aux forces de sécurité intérieure à 285 reprises, ont porté 151 fois secours à la population, ont constaté 42 accidents de la circulation, ont fait l'objet de 509 provocations/insultes répertoriés – le nombre d'incidents étant bien supérieur ».

La baisse des effectifs de l'opération à 7 000 hommes est annulée après l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice. Selon le ministre de la Défense, la mission de *Sentinelle* va au contraire « s'élargir » en étant « plus déployée en province » et en agissant « à la fois sur la sécurisation des frontières », avec les forces de sécurité intérieure, et « sur les flux », notamment dans « les zones touristiques » et « au moment des grands événements culturels ou de musique ». Pour être moins prévisibles et donner plus d'autonomie aux soldats, les patrouilles empruntent par la suite des circuits variés et aléatoires.

En février 2017, on dénombreait 7 000 militaires (pouvant aller jusqu'à 10 000) mobilisés sur tout le territoire de manière homogène. Leur répartition est néanmoins adaptée aux périodes « à risque » au cours de l'année.

En 2021, l'effectif de *Sentinelle* est de

- 3 000 hommes du dispositif opérationnel permanent,
- 4 000 hommes de l'échelon de renforcement programmé (alertes à 12 heures ou à 72 heures, ces effectifs ne sont pas sur le terrain mais dans leur unités respectives),
- 3 000 hommes de réserve stratégique (en cas de nécessité).

33/ Coût de l'opération

Selon le ministre de la Défense de l'époque, Jean-Yves Le Drian, le coût de l'opération s'élève à un million d'euros par jour, pris sur le budget des armées. Celles-ci s'efforcent d'obtenir un remboursement au titre du surcoût des opérations extérieures mais n'y parviennent jamais complètement.

34/ Problématique sur la condition des militaires

L'opération *Sentinelle* faisant appel aux troupes existantes des armées, venant de toute la France vers les principales métropoles, elle a un impact sur la capacité d'entraînement de ces forces à leurs missions originales (baisse du taux d'entraînement des militaires) et engendre une fatigue et une lassitude des troupes due aux mauvaises conditions de vie ainsi qu'à l'éloignement des familles.

35/ Hébergement

L'hébergement des forces armées fut compliqué lors de la montée en puissance du dispositif en 2015, notamment en Île-de-France. Les militaires sont hébergés dans des écoles sur certains arrondissements parisiens, ou dans des casernes Parisiennes ou franciliennes (camp de Satory, Vincennes, Kremlin Bicêtre, camp des loges...).

36/ Attaques contre les militaires de l'opération *Sentinelle*

Sur la période 2015-2018, neuf militaires de la force Sentinelle ont été blessés et aucun décès n'est à déplorer. En 2019 et 2020 (année marquée par la période de confinement lié à la pandémie de Covid-19), aucun attentat sur un militaire n'a été relevé. De plus, entre 30 et 70 agressions de nature non terroriste (verbale, entrave, physique avec arme) ont été recensées chaque année entre 2016 et 2020.

Le 3 février 2015, un islamiste attaque et blesse au couteau deux militaires du 54^e régiment d'artillerie de Hyères en faction devant un centre communautaire juif de Nice. Il est immobilisé et arrêté par un troisième militaire. Ces trois soldats sont récompensés le lendemain par la Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement échelon or décernée par le préfet des Alpes-Maritimes. Un homme de 30 ans, Moussa Coulibaly, originaire de Mantes-la-Jolie (Yvelines), est arrêté. Au 13 février 2015, le commandement recensait 371 incidents contre les militaires dont « des reconnaissances, prises de vue ou films » et « 14 agressions graves, que ce soit au couteau, par laser, voire coup de crosse ».

Le 1^{er} janvier 2016, Raouf El Ayeb, un Français d'origine tunisienne âgé de 29 ans fonce à trois reprises avec son véhicule sur des militaires du dispositif *Sentinelle* devant la mosquée de Valence. Après avoir fait les sommations d'usage, les militaires ouvrent le feu et maîtrisent le terroriste. Celui-ci déclare « Avoir voulu attaquer les militaires car ils symbolisent à [ses] yeux l'action de la France contre l'État islamique » et revendique « clairement un acte terroriste ».

Le 3 février 2017 au Carrousel du Louvre à Paris, une patrouille de quatre militaires est agressée à la machette par un terroriste présumé qui est blessé grièvement par un des militaires.

Le 18 mars 2017, un homme « connu des services de police et de renseignement » est tué dans le Hall 1 de l'aéroport d'Orly-Sud après avoir tenté de s'emparer de l'arme d'une militaire de l'opération *Sentinelle*. L'assaillant avait pris en otage une militaire dont il avait dérobé l'arme et mis en joue deux autres militaires.

Le 9 août 2017, à 7 h 57, à Levallois-Perret, un islamiste conduisant une voiture fonce sur une patrouille de l'opération Sentinelle, faisant 6 blessés parmi les militaires dont 3 graves.

4/ ZOOM SUR L'OPÉRATION HARPIE

L'**opération Harpie** est une opération interministérielle française réalisée en Guyane depuis le mois de février 2008, menée conjointement par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane pour lutter contre l'orpaillage illégal en Guyane. Près d'un millier de militaires participent à cette mission.

41/ Objectifs

Ordonnée par le président de la République française, Nicolas Sarkozy, elle a pour objectif de paralyser les sites d'orpaillage clandestins sur tout le territoire du département de la Guyane. L'objectif est de diminuer la rentabilité de la production d'or des *garimpeiros* afin de les amener, à terme, à la cessation de leur activité.

Cet objectif d'éradication de l'orpaillage illégal sur le territoire guyanais est décliné en axes d'opérations. L'essentiel des efforts des opérations Harpie portent sur la destruction des sites et moyens de production. Cet objectif est assuré par des patrouilles conjointes, menées majoritairement par la Gendarmerie nationale et les Forces armées en Guyane (FAG) mais aussi par des agents de l'Office national des forêts, du Parc amazonien de Guyane, des douanes et de la Police aux frontières, appuyées par des reconnaissances aériennes.

Ces patrouilles sont chargées de la saisie ou neutralisation des outils les plus coûteux tels que les concasseurs. De même, le mercure, indispensable à l'activité d'orpaillage est aussi une cible des patrouilles.

On observe cependant une adaptation rapide des *garimpeiros* qui s'installent dans des chantiers plus petits donc mieux dissimulés par la canopée. De même, les concasseurs neutralisés en forêt sont souvent réparés ou recyclés en quelques jours ce qui mène dès que possible à leur évacuation par hélicoptère.

Les réseaux logistiques des *garimpeiros* sont l'autre cible des opérations Harpie. Il ne s'agit pas de viser directement l'activité d'extraction aurifère, mais ceux qui l'approvisionnent en matériaux et vivres.

Avec la mise en place de barrages fluviaux permanents, les routes d'approvisionnement se sont déportées vers la forêt, provoquant une augmentation des délais, des prix et une diminution des quantités transportées. Si les réseaux démantelés sont souvent remplacés, les nouveaux peinent à retrouver leurs clients précédents et à rétablir une distribution aussi efficace qu'auparavant.

Les FAG opèrent depuis des camps situés autour de barrages fluviaux afin de repérer les points de passage et saisir ensuite la marchandise. Ces destructions affectent directement l'activité des *garimpeiros* et les profits engrangés puisqu'il y a moins de vivres et d'outils qui parviennent aux chantiers ce qui provoque à terme l'augmentation des coûts de fonctionnement des chantiers, parfois jusqu'à l'asphyxie de l'activité.

Ces résultats doivent être cependant largement modérés avec l'évidente augmentation des activités d'orpaillage illégal dans les années 2010¹.

42/Forces françaises engagées

Trois cent cinquante militaires des Forces armées en Guyane et jusqu'à deux cents gendarmes sont déployés en permanence sur les réseaux fluviaux pour tenter de neutraliser les flux logistiques des orpailleurs et en forêt pour démanteler les sites d'exploitation d'or illégaux.